

ARRETE N° 2022-1173

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE
MONSIEUR LE PRESIDENT
A
Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE
EN SA QUALITE DE 12^{ème} VICE-PRESIDENTE**

A.R. Télétransmission
Sous Pr.éfecture
069 200 040 590 00016
30 septembre 2022

Date de publication sur
site Internet CAVBS :
30 septembre 2022

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône demeure fixé à 13 (treize), et d'élire un nouveau Vice-Président qui occupera le 12^{ème} rang ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un 12^{ème} Vice-Président tenue lors de la séance publique du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE, en sa qualité de 12^{ème} Vice-Présidente, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Projets de renouvellement urbain, contrat de ville, cohésion sociale

- Mise en œuvre et suivi du projet de renouvellement urbain de Belleroche
- Suivi du contrat de ville
- Coordination avec les Vice-Présidents concernés (Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, services aux habitants, accès aux soins)

Article 2 : Madame Stylite Baudu-Lamarque dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Madame Stylite Baudu-Lamarque dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Madame Stylite Baudu-Lamarque devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-610 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Stylite Baudu-Lamarque.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le *29 septembre* 2022

Pascal RONZIERE

